

**DEPARTEMENT DU VAL D'OISE  
ARRONDISSEMENT DE SARCELLES  
CANTON DE FOSSES  
COMMUNE DE VIARMES**

\*Date de Convocation : 25 mars 2021

\*Date d'Affichage : 25 mars 2021

\*Conseillers en exercice : 29

\*PRESENTS : 22

\*VOTANTS : 28

\*POUVOIRS : 6

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU  
CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU JEUDI 1<sup>er</sup> AVRIL 2021**

L'an deux mille vingt et un, le Jeudi 1<sup>er</sup> avril, à vingt heures, les membres du conseil municipal, se sont réunis en salle La cantinoise à Viarmes sur la convocation qui leur a été adressée par le maire en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

**ETAIENT PRÉSENTS :**

M. Olivier DUPONT, M. Hugues BRISSAUD, Mme Valérie LECOMTE, M. Pascal MARTIN, Mme Sarah BÉHAGUE, M. Didier MEZIERES, Mme Michèle FRAÏOLI, Mme Sabine JAMET, M. Christophe VANDENEYCKEN, Mme Dominique NOCTURE, M. Daniel DESSE, Mme Grâce RIBEIRO, M. Sylvain BENAYOUN, M. Laurent GRAFTE, M. Ivan DAUER, Mme Anne SOTTY, M. Grégory PHILIPPE, Mme Sophie BACQUET, M. Jacques BAILLEUX, Mme Anamaria CHETA, M. Fabien BIGNOLAIS, Mme Aude MISSENERD

**POUVOIRS :**

Mme Sylvie BOCOBZA a donné pouvoir à Mme Sophie BACQUET  
M. Roger ADOT a donné pouvoir à M. Hugues BRISSAUD  
Mme Radia TIGHLIT a donné pouvoir à M. Olivier DUPONT jusqu'au point n°5  
M. Gilles DEVAUX a donné pouvoir à Mme Michèle FRAÏOLI  
Mme Clarisse POLLET a donné pouvoir à Mme Sarah BEHAGUE  
Mme Laurence BERNHARDT a donné pouvoir à M. Fabien BIGNOLAIS

**ABSENTE :**

Mme Karine GAUTHIER-JANNOT

Monsieur Grégory PHILIPPE, conseiller municipal, a été désigné secrétaire de séance.

- ✚ Monsieur le Maire rappelle l'importance du conseil municipal du jour car il a pour objet, entre autres, de voter le budget 2021 de la commune. Il souligne que ce conseil municipal est atypique pour deux raisons : il se tient dans la salle « La Cantinoise », car un centre de vaccination permanent occupe la salle « Saint Louis » jusqu'à fin décembre. Et par ailleurs il indique que les agents administratifs normalement présents ne sont pas là ce soir car touchés par la COVID.

Le procès-verbal de la séance du mercredi 3 mars 2021 est approuvé à l'unanimité.

- Informations sur les décisions du Maire prises en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT.

Le Conseil Municipal, lors de sa séance d'installation le 3 juillet 2020, a décidé d'autoriser Monsieur le Maire à prendre des décisions à sa place afin de ne pas freiner l'action de l'administration par la

délibération n°43/2020. A cet effet, il convient à l'autorité territoriale d'en référer à chaque conseil suivant, dès lors qu'il a pris ce type de décisions en son nom.

- **Décision n°011/2021 du 25 février 2021** : Signature d'une convention d'occupation temporaire d'un espace au sein du bâtiment les P'tits Loups, structure Multi-Accueil au profit du relais d'assistantes maternelles du CIAS pour une durée d'un an renouvelable par période de même durée sauf dénonciation expresse par l'une des parties à l'autre adressée trois mois à l'avance.
- **Décision n°012/2021 du 24 février 2021** : Signature d'un contrat de location avec un agent communal d'un appartement situé au 6 rue Eugène Lair au 1<sup>er</sup> étage.
- **Décision n°013/2021 du 2 mars 2021** : Sollicitation d'une subvention de 56 000€ pour un coût prévisionnel de travaux de 483 885,04€ H.T. (580 662,05€ TTC) auprès du département du Val d'Oise pour les travaux d'extension et de réaménagement du restaurant scolaire.
- **Décision n°014/2021 du 25 février 2021** : Signature d'une charte d'utilisation de l'Orgue de l'Eglise Saint-Pierre et Saint-Paul de la commune de Viarmes pour l'Ecole Municipale de Musique.
- **Décision n°015/2021 du 15 mars 2021** : Signature d'une convention d'honoraires dans le cadre d'une déclaration d'utilité publique pour abandon manifeste concernant le bâti situé 1 rue de la Gare pour un montant forfaitaire de 9 000€ HT (10 800€ TTC).

## **FINANCES :**

### **1. Approbation du Compte de Gestion 2020 – Budget Commune.**

Etabli par le comptable public, le compte de gestion est un document de synthèse qui justifie l'exécution du budget de la collectivité. Il rassemble tous les comptes mouvementés au cours de l'exercice et retrace les opérations budgétaires en recettes et en dépenses selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Au vu des résultats transmis par le comptable, il a été proposé à l'assemblée délibérante d'approuver les comptes de gestion 2020 du budget communal.

<b><i>DELIB. N°014/2021 - Approbation du Compte de Gestion 2020 – Budget Commune</i></b>
--

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,*

*Considérant que toutes les opérations de recettes et de dépenses paraissent convenablement justifiées,*

*1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020,*

*2°) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires du budget communal,*

*Sur exposé de Monsieur Olivier DUPONT, Maire de Viarmes,*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,*

➤ **DECLARE** que le compte de gestion du budget de la commune de Viarmes dressé pour l'exercice 2020 par le Receveur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part et sera visé et certifié par l'ordonnateur.

➤ **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

## **2. Vote du Compte Administratif 2020 – Budget Commune.**

Conformément au C.G.C.T., le compte administratif doit être approuvé par l'assemblée délibérante au plus tard au 30 juin de l'année suivant l'exercice et doit contenir toutes les opérations effectuées pendant l'exercice écoulé. Il est rappelé que, pour ce point, le Maire ne participant pas au vote, un président de séance doit être nommé.

L'arrêté des comptes au 31 décembre 2020, conforme à ceux du receveur municipal, fait ressortir les résultats suivants :

### **Section de fonctionnement**

Excédent de fonctionnement de l'exercice 2020	1 097 286,85 €
Excédent de fonctionnement cumulé 2019 reporté	656 129,87 €
Excédent de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2020	1 753 416,72 €

### **Section d'investissement**

Déficit d'investissement de l'exercice 2020	-410 371,33 €
Déficit d'investissement cumulé 2019 reporté	-330 796,05 €
Déficit d'investissement cumulé au 31 décembre 2020	-741 167,38 €
Solde des restes à réaliser à fin 2020	-685 331,70 €

Le besoin de financement (Déficit d'investissement corrigé des restes à réaliser) constaté sur la section d'investissement s'élève donc à -1 426 499,08 €.

Les restes à réaliser en dépenses s'élèvent à 908 749,25 € et représentent principalement les crédits reportés liés aux opérations de travaux en cours ainsi que les dépenses engagées et non mandatées au 31 décembre 2020.

Les restes à réaliser en recettes s'élèvent à 223 417,55 € et représentent principalement les subventions notifiées liées aux opérations inscrites en dépenses et non encore perçues.

### ***DELIB. N°015/2021 – Vote du compte administratif 2020 – Budget Commune***

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les résultats de l'exercice 2020 transmis par le receveur municipal,*

*Considérant que les résultats sont identiques à la comptabilité principale,*

*Sur présentation de M. le Maire, et après avoir désigné pour ce point M. Hugues BRISSAUD Président de séance, M. Olivier DUPONT s'étant retiré pour le vote,*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 23 voix pour avec les pouvoirs de Mesdames BOCOBZA, POLLET et Messieurs ADOT, DEVAUX et 3 abstentions avec le pouvoir de Mme BERNHARDT.*

*➤ CONSTATE aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, relatives au report à nouveau, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.*

*➤ RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.*

*➤ VOTE et ARRETE les résultats du compte administratif de la commune exercice 2020.*

*➤ DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.*



# MAIRIE DE VIARMES

CANTON DE FOSSES

Place Pierre Salvi - CS 60010

95270 VIARMES

Site : [www.viarmes.fr](http://www.viarmes.fr)

Courriel : [hoteldeville@viarmes.fr](mailto:hoteldeville@viarmes.fr)

DEPARTEMENT  
du  
VAL-D'OISE

ARRONDISSEMENT  
de  
SARCELLES

Téléphone : 01 34 09 26 28  
Télécopie : 01 34 09 26 20

## NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE

### COMPTE ADMINISTRATIF 2020

L'article 107 de la loi NOTRe a modifié les articles L.2313-1, L.3313-1 et L.4313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la publicité des budgets et des comptes.

La présente note répond donc à l'obligation pour les communes d'annexer à leur compte administratif, une présentation brève et synthétique.

Conformément au C.G.C.T., le compte administratif doit être approuvé par l'assemblée délibérante au plus tard au 30 juin de l'année suivant l'exercice et doit contenir toutes les opérations effectuées pendant l'exercice écoulé. Le compte administratif 2020 de la commune de Viarmes a été voté le 1er avril 2021.

L'arrêté des comptes au 31 décembre 2020, conforme à ceux du comptable public, fait ressortir les résultats suivants :

#### Section de fonctionnement

Excédent de fonctionnement de l'exercice 2020	1 097 286,85 €
Excédent de fonctionnement cumulé 2019 reporté	656 129,87 €
Excédent de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2020	1 753 416,72 €

#### Section d'investissement

Déficit d'investissement de l'exercice 2020	-410 371,33 €
Déficit d'investissement cumulé 2019 reporté	-330 796,05 €
Déficit d'investissement cumulé au 31 décembre 2020	-741 167,38 €
Solde des restes à réaliser à fin 2020	-685 331,70 €

Le besoin de financement (Déficit d'investissement corrigé des restes à réaliser) constaté sur la section d'investissement s'élève donc à -1 426 499,08 €.

Les restes à réaliser en dépenses s'élèvent à 908 749,25 € et représentent principalement les crédits reportés liés aux opérations de travaux en cours ainsi que les dépenses engagées et non mandatées au 31 décembre 2020. Le détail est reporté sur l'annexe n° 3 -1 – liste des travaux d'investissement.

Les restes à réaliser en recettes s'élèvent à 223 417,55 € et représentent principalement les subventions notifiées liées aux opérations inscrites en dépenses et non encore perçues.

1- Vue d'ensemble de la réalisation de la section de fonctionnement

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>			
<b>Chapitre</b>	<b>Libellé</b>	<b>Total des prévisions budgétaires (R.A.R. + BP + DM)</b>	<b>Dépenses réalisées</b>
011	Charges à caractère général (sauf équilibre budgétaire)	1 637 226,74 €	1 286 755,00
	Equilibre budgétaire	238 699,34 €	
012	Charges de personnel	3 028 013,25 €	2 766 563,03
014	Atténuation des produits (F.N.G.I.R. et F.P.I.C.)	436 321,00 €	436 321,00
65	Charges de gestion	586 742,80 €	540 973,01
66	Charges financières	5 172,20 €	4 171,33
67	Charges exceptionnelles	7 000,00 €	222,90
023	Virement vers la section d'investissement (Ecriture d'ordre)	747 000,00 €	
042	Dot aux amortissements - Ecritures cessions d'actif (Ecritures d'ordre)	119 108,08 €	119 108,08
<b>TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT</b>		<b>6 805 283,41 €</b>	<b>5 154 114,35 €</b>
<b>Chapitre</b>	<b>Libellé</b>	<b>Total des prévisions budgétaires (R.A.R. + BP + DM)</b>	<b>Recettes réalisées</b>
002	Résultat de Fonctionnement N-1 reporté	656 129,87 €	
013	Atténuation de charges (Rembt assurance du personnel s/arrêt maladie)	52 000,00 €	65 294,73
70	Produits des services	574 937,85 €	424 032,60
73	Impôts et taxes	3 832 375,00 €	4 009 566,94
74	Dotation et participation	1 566 672,00 €	1 641 490,05
75	Produits gestion courante	84 905,69 €	69 861,60
76	Produits financiers	11,00 €	5,51
77	Produits exceptionnels (dont 5 760€ prix de cessions)	37 810,00 €	40 707,77
042	Opérations d'ordre entre section (Amort. Des subventions transférables) (Ecritures d'ordre)	442,00 €	442,00
<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>6 805 283,41 €</b>	<b>6 251 401,20 €</b>
<b>EXCEDENT FONCTIONNEMENT 2020</b>			<b>1 097 286,85 €</b>
<b>REPORT EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT 2019</b>			<b>656 129,87 €</b>
<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CUMULE AU 31/12/2020</b>			<b>1 753 416,72 €</b>

2- Vue d'ensemble de la réalisation de la section d'investissement

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>			
Chapitre	Libellé	Total des prévisions budgétaires (R.A.R. + BP + DM)	Dépenses réalisées
001	Résultat d'investissement N-1 reporté	330 796,05 €	
10	Dotations, fonds divers et réserves	4 500,00 €	4 102,02 €
16	Emprunts	32 976,00 €	31 975,96 €
19	Différence sur cession immobilisation		
20	Etudes, Logiciels	113 024,51 €	21 677,69 €
204	Subvention d'Equipement versée	745,16 €	745,16 €
21	Immobilisations corporelles	1 595 915,46 €	1 301 914,38 €
23	Immos en cours - Travaux	2 209 827,29 €	1 247 215,67 €
040	Opérations d'ordre entre section (Ecriture d'ordre)	442,00 €	442,00 €
041	Opérations patrimoniales (Ecritures d'ordre)	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT</b>		<b>4 288 226,47 €</b>	<b>2 608 072,88 €</b>
Chapitre	Libellé	Total des prévisions budgétaires (R.A.R. + BP + DM)	Recettes réalisées
001	Résultat d'investissement N-1 reporté		
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf compte 1068)	390 000,00 €	265 301,10 €
1068	Exédent de fonctionnement capitalisé (Affectation résultat 2019)	1 605 000,00 €	1 605 000,00 €
13	Subventions	424 918,39 €	206 092,37 €
16	Emprunts et dettes assimilées	1 002 200,00 €	2 200,00 €
024	Produits de cessions d'immobilisations	0,00 €	
021	Virement de la section Fonctionnement (Ecriture d'ordre)	747 000,00 €	
040	Amortissements - Ecritures cession d'actif (Ecritures d'ordre)	119 108,08 €	119 108,08 €
041	Opérations patrimoniales (Ecritures d'ordre)		
<b>TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT</b>		<b>4 288 226,47 €</b>	<b>2 197 701,55 €</b>
<b>RESULTAT INVESTISSEMENT 2020</b>			<b>-410 371,33 €</b>
<b>REPORT RESULTAT INVESTISSEMENT 2019</b>			<b>-330 796,05 €</b>
<b>DEFCIT D'INVESTISSEMENT CUMULE AU 31/12/2020</b>			<b>-741 167,38 €</b>

Olivier DUPONT  
Maire de Viarmes

### 3. Affectation des résultats 2020 au Budget 2021.

#### Budget Commune

Compte tenu des résultats constatés au compte administratif 2020 et des restes à réaliser déterminés à fin 2020 en section d'investissement, il a été proposé l'affectation des résultats au Budget Primitif de la façon suivante :

#### **DELIB. N°016/2021 – Affectation des résultats 2020 au budget 2021**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2311-5 et R.2311-11 et suivants fixant les règles de l'affectation des résultats,*

*Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,*

*Vu les résultats de l'exercice 2020 transmis par le receveur municipal,*

*Vu l'exposé de Monsieur Olivier DUPONT, Maire de Viarmes,*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 25 voix pour avec les pouvoirs de Mesdames BOCOBZA, TIGHLIT, POLLET et Messieurs ADOT, DEVAUX et 3 abstentions avec le pouvoir de Mme BERNHARDT.*

➤ **DECIDE** l'affectation définitive des résultats de l'exercice 2020 de la commune de la façon suivante :

		Année 2020
Résultat global de la section de fonctionnement	1	1 753 416.72
Solde d'exécution de la section d'investissement	2	-741 167.38
Solde des restes à réaliser en section d'investissement	3	-685 331.70
Besoin de financement de la section d'investissement	2 + 3	-1 426 499.08
Couverture du besoin de financement (affectation du résultat de fonctionnement au compte 1068)	4	1 427 000.00
Report du solde du résultat de fonctionnement au compte 002 en recettes	(1 - 4)	326 416.72
Report du résultat d'investissement au compte 001 en dépenses	(=2)	-741 167.38

➤ **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

### 4. Vote des taux d'imposition 2021

En application des dispositions de l'article 1639 A du Code Général des Impôts et de l'article L. 1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au conseil municipal de voter les taux des impositions directes locales.

Au vu des différentes modifications intervenant suivant la refonte de la fiscalité locale et compte-tenu du contexte sanitaire actuel, il a été proposé au conseil municipal de ne pas augmenter les taux de fiscalité directe pour 2021 (dernière augmentation en 2017).

Concernant la Taxe d'habitation, les communes n'ont plus à voter son taux y compris pour les foyers qui s'en acquittent encore car le taux de 2019 (20%) s'applique automatiquement. Cet impôt est perçu directement par l'Etat.

Pour compenser, la perte de recettes qui résulte de la suppression de la taxe d'habitation initiée dans la loi de finances, la part de taxe foncière sur les propriétés bâties perçue en 2020 par le Département sur son territoire est transférée aux communes dès 2021.

Le taux départemental 2020 (soit 17,18 %) de taxe foncière sur les propriétés bâties viendra donc s'ajouter au taux communal.

Par conséquent, le nouveau taux de taxe foncière sur les propriétés bâties est l'addition du taux communal (15,71 %) et du taux départemental (17,18%) soit au total 32,89 %.

Ci-dessous un tableau récapitulatif :

Taxes	Rappel Taux 2019	Rappel Taux 2020	Taux 2021 (soumis au vote)
Taxe d'habitation	20,00	20,00	
Taxe foncière communale (bâti) après transfert de la part départementale	15,71	15,71	<b>32,89</b>
Taxe foncière (non bâti)	77,05	77,05	<b>77,05</b>
CFE (Cotisation Foncière Entreprise)	22,02	22,02	<b>22,02</b>

**DELIB. N°017/2021 – Vote des taux d'imposition 2021**

*Vu le Code général des collectivités territoriales,*

*Vu le code général des impôts et notamment ses articles 1639A et 1636B sexies,*

*Vu les lois de finances successives et notamment la loi de finances 2021,*

*Considérant le Débat d'Orientations Budgétaires qui s'est tenu le 3 mars 2021 et la commission finance du 11 Mars 2021,*

*Considérant que la loi de finances pour 2020 prévoyait la suppression intégrale de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales pour l'ensemble des foyers fiscaux d'ici à 2023.*

*Considérant que pour compenser la suppression de la TH, les communes se verront transférer en 2021 le montant de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçu en 2020 par le département sur leur territoire. Chaque commune se verra donc transférer le taux départemental de TFB qui viendra s'additionner au taux communal.*

*Par conséquent, le nouveau taux de taxe foncière sur les propriétés bâties est l'addition du taux communal et du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties.*

*Pour rappel, le taux communal est de 15,71 % et celui du département de 17,18 %, soit un taux après transfert de la part départementale de 32,89 %.*

*La taxe foncière reste ainsi stable et seule la collectivité bénéficiaire du produit de taxe foncière change par le transfert de la part départementale aux communes.*

*Le produit issu du nouveau taux appliqué aux bases fera l'objet d'un ajustement par un coefficient correcteur déterminé par les services fiscaux afin que le montant de la taxe foncière sur les propriétés bâties après transfert, corresponde au montant de taxe d'habitation et de taxe foncière avant réforme.*

*Le taux de TH étant de nouveau gelé en 2021, le vote de ce taux n'est pas nécessaire. Il est maintenu au même niveau que 2019 qui avait été reconduit pour 2020 soit 20%.*

*Considérant que la municipalité n'envisage pas d'augmenter les taux de la fiscalité directe pour 2021,*

*Sur le rapport de Monsieur le Maire,*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 25 voix pour avec les pouvoirs de Mesdames BOCOBZA, TIGHLIT, POLLET et Messieurs ADOT, DEVAUX et 3 abstentions avec le pouvoir de Mme BERNHARDT.*

**➤ DECIDE** de fixer les taux d'imposition des contributions directes pour l'année 2021 comme suit :

Taxe Foncier bâti : 32,89 %

Taxe Foncier non bâti : 77,05 %

Cotisation Foncière des Entreprises : 22,02 %



➤ **DIT** que les bases sont revalorisées par les services fiscaux donc indépendamment de la collectivité, celle-ci n'ayant aucun pouvoir de décision en la matière.

➤ **DIT** que Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

➤ **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

## 5. Vote des subventions municipales 2021

### **DELIB. N°018/2021 – Vote des subventions municipales 2021**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la proposition de la Commission « Vie Associative, de la Culture et du Sport ».

Considérant qu'il convient de se prononcer de façon formelle sur l'attribution des différentes subventions versées à des organismes extérieurs qui ne sont pas des groupements intercommunaux,

Considérant que les membres du Conseil Municipal qui sont élus Président ou membre du Bureau des associations subventionnées par la commune s'abstiennent de participer au vote (détail inscrit ci-dessous),

Sur exposé M. Pascal MARTIN, Maire adjoint en charge de la Commission « Vie associative, de la Culture et du Sport »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

➤ **DECIDE** d'attribuer les subventions municipales 2021 aux organismes suivants :

<b>NOM DE L'ASSOCIATION BENEFICIAIRE</b>	<b>Montant soumis au vote</b>
	<b>2021</b>
Caisse des Ecoles (O. DUPONT, S. BEHAGUE, C. VANDENEYCKEN n'ont pas pris part au vote)	61 770
Comité des Cheveux Blancs	1 400
<b>S/S TOTAL</b>	<b>63 170</b>
<b>ASSOCIATIONS SPORTIVES</b>	
Yoga	-
Volley-ball	-
Club Roller	950
Hockeyeurs	-
Compagnie des Chevaliers de L'Arc	2 280
Judo Club de Viarmes	2 660
Karaté Club de Viarmes	500
Gym volontaire	285
O.V.A. Foot	3 800
C.T.V.A. Tennis (A. CHÉTA n'a pas pris part au vote)	4 560
<b>S/S TOTAL</b>	<b>15 035</b>
<b>ASSOCIATIONS MUNICIPALES</b>	
Comité des Fêtes (S.JAMET, S. BENAYOUN n'ont pas pris part au vote)	25 488
Comité des Fêtes Affaires Culturelles (S.JAMET, S. BENAYOUN n'ont pas pris part au vote)	5 000
Jumelage Morcote	-
Jumelage Tubbercurry	-
Association Pierre Salvi - Musée d'histoire locale (D. DESSE, S. BOCOBZA n'ont pas pris part au vote)	400
<b>S/S TOTAL</b>	<b>30 888</b>
<b>ASSOCIATIONS CULTURELLES</b>	
Association Familiale et Culturelle	257
Orchestre d'harmonie et ensemble vocal de Viarmes	400
Les Echos de Beauvilliers	-
Ecole de danse du Pays Viarmois	2 670
Les Beaux Arts	333

Les Beaux Arts (Ecole de Peinture)	855
"La Bande des Théatreaux" (S. BENAYOUN n'a pas pris part au vote)	238
Coordinov	150
<b>S/S TOTAL</b>	<b>4 903</b>
<b>ASSOCIATIONS SCOLAIRES</b>	
Coopérative Ecole Primaire	333
Coopérative Ecole Maternelle	219
<b>S/S TOTAL</b>	<b>552</b>
<b>ASSOCIATIONS DIVERSES</b>	
Amicale Philatélique	95
Association des Anciens Combattants	437
Amicale des Sapeurs Pompiers	-
Amicale des Pompiers Vétérans	48
Aumônerie	95
Association Pêche et Protection Milieu Aquatique	-
Hameçon Club de Viarmes	-
Carnelle Rando et Loisirs	380
Scouts guide	-
Croix Rouge Française	-
France Adot 95	95
Secours Catholique	-
UNICEF	-
La Ligue - Comité du Val d'Oise	-
Les Petites Canailles	95
Téléthon	400
<b>S/S TOTAL</b>	<b>1 645</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>116 193</b>

NB : les associations sans montant (-) soit elles ne répondaient pas aux critères (pièces manquantes), soit parce qu'elles n'ont pas fait de demande ou de retour malgré des relances.

➤ **PRECISE** qu'un acompte de 20 000 € a d'ores et déjà été versé à la Caisse des Ecoles par délibération du conseil municipal en date du 28 Janvier 2021

➤ **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

#### **6. Autorisation au Maire à signer la convention 2021 d'objectifs et de moyens avec le Comité des Fêtes**

L'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations précise que, dès lors que la subvention attribuée par une collectivité publique à un organisme de droit privé est supérieure à 23 000 €uros, la signature d'une convention est rendue obligatoire.

La subvention qu'il a été proposé de voter dans le cadre du budget primitif 2021 pour le Comité des fêtes est de 30 488 € répartie comme suit :

- 25 488 € pour le Comité des Fêtes.
- 5 000 € pour le Comité des Fêtes – Affaires culturelles

Au stade du vote du budget 2021, aucun montant n'a été envisagé pour les comités de jumelage de Morcote et de Tubbercurry. Des crédits pourraient être envisagés en fonction des manifestations qui pourraient se réaliser en 2021.

Compte-tenu du montant total de la subvention, il est nécessaire d'établir une convention d'objectifs et de moyens entre la commune et l'association, convention qui détermine l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

**DELIB. N°019/2021 – Autorisation au Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens  
avec le comité des fêtes.**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et notamment son article 10 précisant que l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un montant fixé par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée,*

*Considérant que le montant voté au bénéfice du comité des fêtes dans le cadre du budget primitif 2021 est de 30 488 € réparti comme suit :*

- 25 488 € pour le Comité des Fêtes.
- 5 000 € pour le Comité des Fêtes – Affaires culturelles

*Considérant qu'au stade du vote du budget 2021, aucun montant n'a été envisagé pour les comités de jumelage de Morcote et de Tubbercurry. Des crédits pourraient être envisagés en fonction des manifestations qui pourraient se réaliser en 2021.*

*Considérant que Mme Sabine JAMET, Présidente du Comité des Fêtes ne prend pas part au vote,*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, 24 pour avec les pouvoirs de Mesdames BOCOBZA, POLLET et Messieurs ADOT, DEVAUX et 3 Abstentions avec le pouvoir de Mme BERNHARDT.*

*➤ AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec le comité des Fêtes, ladite convention annexée déterminant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.*

*➤ DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.*

## **7. Vote du Budget Primitif 2021 – Commune**

L'article L 1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le vote du budget doit se tenir avant le 15 avril de chaque année.

Lors du conseil municipal du 3 mars dernier, un rapport sur les orientations budgétaires 2021 a été présenté retraçant les principales dispositions de la loi de finances 2021 en faveur des collectivités ainsi que les objectifs déterminés dans le cadre de l'élaboration du budget 2021.

Une commission des finances s'est tenue le 11 mars 2021 où il a été arrêté l'équilibre du budget 2021 en fonction des engagements pris en matière d'investissement et des priorités communales.

### **BUDGET DE FONCTIONNEMENT :**

Le tableau présenté ci-dessous est une présentation par chapitre du budget de fonctionnement 2021 avec en comparatif le budget et le réalisé de 2020. Il est précisé que le pourcentage d'évolution est déterminé de budget à budget.

FONCTIONNEMENT DEPENSES					FONCTIONNEMENT RECETTES						
Chapitre	Libellé	BUDGET 2020	REALISE 2020	BUDGET 2021	Evolution en % BP 2021 / BP 2020	Chapitre	Libellé	BUDGET 2020	REALISE 2020	BUDGET 2021	Evolution en % BP 2021 / BP 2020
011	Charges à caractère général	1 618 980	1 286 755	1 684 668	4,06%	002	Excédent reporté	656 130		326 417	NS
011	Equilibre budget	218 397		108 375							
012	Charges de personnel	3 028 013	2 766 563	3 113 295	2,82%	70	Produits des services	574 938	424 033	627 151	9,08%
014	Atténuation des produits (FNGIR + FPIC)	436 288	436 321	436 321	0,01%	73	Impôts et taxes	3 799 457	4 009 567	4 031 025	6,09%
65	Charges de gestion	589 067	540 973	619 538	5,17%	74	Dotations - Subventions	1 533 438	1 641 490	1 397 865	-8,84%
66	Charges financières	5 172	4 171	4 627	-10,54%	75	Produits gestion courante	84 906	69 862	106 798	25,78%
67	Charges exceptionnelles	7 000	223	7 000	NS	76	Produits financiers	11	6	11	NS
042	Dot aux amortissements	111 454	119 108	119 610	NS	042	Amort. Subventions	442	442	442	NS
023	Virt à section investisst	650 000		407 000	NS	77	Produits exceptionnels	50	40 708	50	NS
						013	Atténuation de charges	15 000	65 295	10 676	NS
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>		<b>6 664 371</b>	<b>5 154 114</b>	<b>6 500 435</b>	<b>-2,46%</b>			<b>6 664 371</b>	<b>6 251 401</b>	<b>6 500 435</b>	<b>-2,46%</b>

## DEPENSES

### - Chapitre 011 : Charges à caractère général

Les dépenses de ce chapitre sont liées directement aux besoins des services et des actions envisagées par les différentes commissions créées au sein du conseil municipal.

Ce chapitre évolue d'environ 4% entre l'année 2020 et 2021. Cette évolution s'explique principalement par une augmentation plus conséquente des coûts liés au respect des protocoles sanitaires (masques et nettoyage des locaux). En effet, l'évolution de l'enveloppe budgétaire pour les services communaux reste stable entre 2020 et 2021 (en deçà de 1%).

L'organisation d'évènements envisagés sur la commune fait évoluer également ce chapitre. Des crédits budgétaires ont été prévus pour un montant de 45,6 k€ (cérémonie courantes, fête du commerce, animation des fêtes de Noël, dispositif REAAP, parcours Hêtre Pourpre, Terre de Jeux...). A noter que la manifestation « Les Hivernales » n'est pas été prise en compte au budget 2021 en raison de la situation sanitaire.

Concernant, le dispositif du colis de fin d'année distribué aux personnes âgées, il est désormais pris en charge au budget du Centre Communal d'Action Sociale.

L'équilibre budgétaire de la section de fonctionnement a été porté à ce chapitre au compte 6188 – Autres frais divers – pour un montant de 108 375,45 €.

### - Chapitre 012 : Charges de personnel

La masse salariale constitue un chapitre important de dépenses de fonctionnement (52 % environ).

La prospective budgétaire pour l'année 2021 est en augmentation de 3,35 % mais ce pourcentage est atténué par la baisse de la prime d'assurance. Ce qui fait ressortir un taux d'évolution de 2,82%.

Les principales variations de ce chapitre résultent des évènements suivants :

- Création d'une Police Pluri Communale induisant le recrutement de 3 agents supplémentaires.
- Revalorisation annuelle des rémunérations et augmentation des charges sociales estimées à 2 %
- Evolution de carrière des agents liée au statut de la fonction publique territoriale (avancements, d'échelons et de grades, prévision de promotions internes)

- Evolutions de carrière due à la valorisation des emplois et la réduction de la précarité contractuelle (Stagiairisations et titularisations)
- Provision de recrutement de personnels remplaçants sur certains pôles dans l'obligation de maintenir la continuité du service public en cas d'indisponibilité physique des effectifs (Petite-enfance, enfance-jeunesse, ATSEM, technique, restauration scolaire ...).
- Remplacements d'agents en retraite ou en retraite pour invalidité.
- Application de la 2<sup>ème</sup> partie de la revalorisation du régime indemnitaire.

Compensé en partie par :

- Baisse de recrutement des vacataires liée à l'impact COVID
- Départs en retraite d'agents déjà remplacés ou en attente de l'être
- Clôture administrative des dossiers d'agents en situation d'indisponibilité qui ne pèseront plus financièrement sur le chapitre comptable (Retraite pour invalidité, Inaptitude totale et définitive ...)

#### **- Chapitre 014 : Atténuation des produits**

Les dépenses comptabilisées dans ce chapitre sont :

- Le reversement du F.N.G.I.R. (Fonds National de garantie Individuel des Ressources) pour l'année 2021 soit 359 952 € (idem montant 2020).
- Le prélèvement sur le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (F.P.I.C.). a été estimé pour 2021 à hauteur du montant de l'année 2020 soit 76 369 €.

#### **- Chapitre 65 : Charges de gestion courante**

Chapitre en augmentation de 5,15 % par rapport à 2020.

Les principales variations sont impactées sur les dépenses suivantes :

- Indemnités des élus locaux : 127 900 € contre 117 100 € en 2020.
- La participation au SIVOM : 215 117 € contre 191 215 € en 2020.
- La participation du service incendie (S.D.I.S.) : 89 506,97 € contre 88 796,60 € en 2020.
- La participation au S.I.E.R.V.M.R.V. : 21 040 € pour 263 élèves contre 20 080 € en 2020 pour 251 élèves. La participation des communes est maintenue à 80 € par élève.
- La participation au Parc Naturel Régional Oise Pays de France : estimation à 14 082,04 € soit 2,66 € par habitant – Population 2021 : 5 294 habitants (source INSEE) – (pour rappel 2,57 € par habitant en 2020)

Les crédits en faveur de la Caisse des Ecoles ont été inscrits à hauteur des besoins afin de maintenir leur équilibre budgétaire déterminé à 61 770 € pour 2021. Il est précisé que les prestations liées à l'enseignement de la « piscine » sont intégrées désormais au budget de la Caisse des Ecoles (2 900 € pour 2021).

Il est rappelé concernant le C.C.A.S., que le transfert de l'excédent d'investissement vers le fonctionnement au budget général du C.C.A.S., autorisé par la Direction Générale des Finances Publiques en 2017 permet à la commune de s'affranchir du paiement de la subvention pour l'équilibre de ce budget.

La politique en direction des associations est poursuivie (point n° 5). L'enveloppe budgétaire 2021 prend en compte un montant de 10 000 € pour l'organisation de la « Fête de l'eau » par le Comité des Fêtes et la Commission de l'Environnement.

#### **- Chapitre 66 : Intérêts de la dette**

Les charges financières pour l'année 2021 sont d'un montant de 4 627,17 € se décomposant ainsi :

- Annuité 2021 - Intérêts de la dette : 3 627,17 €
- Une provision de 1 000,00 € a été prévue pour la ligne de trésorerie si celle-ci devait être contractée au cours de l'année 2021.

- **Chapitre 042** : La dotation aux amortissements a été estimée à 119 610 € et sera révisée, si besoin, en cours d'année en fonction de l'état d'actif transmis par la trésorerie.

- **Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement**

Il sera nécessaire de virer la somme de 407 000 € vers l'investissement pour permettre l'équilibre de la section d'investissement.

RECETTES

- **Chapitre 70 : Les services**

Le chapitre 70 correspond aux recettes provenant des services rendus par la commune (restauration scolaire, accueil de loisirs, garderie périscolaire, multi accueil, animation seniors, école municipale de musique ...).

L'état de crise sanitaire subsiste en ce début d'année 2021, les structures d'accueil restent ouvertes, avec un fonctionnement dit « normal » de celles-ci.

En 2021, les facteurs d'évolution de ce chapitre sont les suivants :

- Remise à niveau des différents tarifs des services communaux envisagée pour septembre 2021 (impact estimé à + 13,3 k€).
- Refacturation aux communes signataires de la convention dans le cadre de la création de la police pluri communale estimée sur 9/12<sup>ème</sup> soit 40,5 K€.

Les inscriptions à l'Ecole Municipale de Musique ont été inscrites au regard des échéances prévues jusqu'en juin 2021.

Une estimation des recettes a été prévue pour la période de septembre à décembre 2021.

Les participations des familles dans le cadre des séjours Printemps et Eté organisés par la commune sont des recettes prévues à ce chapitre pour un montant de 22 750 €. Exceptionnellement, le séjour prévu initialement pendant les vacances d'hiver a été décalé, en raison de la crise sanitaire, au printemps avec des activités adaptées à la saison.

- **Chapitre 73 : Impôts et taxes**

L'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales sera réceptionné par les communes à partir du 31 mars 2021.

Compte tenu de la suppression de la taxe d'habitation et du transfert aux communes, de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties, les perspectives 2021 en matière de fiscalité directe ont été calculées en prenant en compte ces dispositions.

Pour la commune de Viarmes, une simulation calculée à partir des éléments connus de la fiscalité directe de 2020 transmis par la Direction Départementale des Finances Publiques est proposée ci-dessous :

AVANT LA REFORME			APRES LA REFORME			
Ressources de la T.H. sur les résidences principales	Produit du Foncier Bâti communal	Ressources de la T.H. et du produit du foncier bâti communal	Produit du Foncier Bâti départemental transféré à la commune	Produit du foncier bâti (anciennes part communale et départementale) après transfert	Coefficient correcteur	Produit du Foncier Bâti après application du coefficient
(1)	(2)	(1+2)	(3)	(2+3)	(1+2)/(2+3)	(4)
2 010 150	1 008 156	3 018 306	1 094 790	2 102 946	1,4352750855	3 018 306

Conformément à l'engagement de l'Etat, la suppression de la taxe d'habitation est compensée à l'euro près. Le coefficient correcteur appliqué au produit du foncier bâti après transfert et après la réforme, assure à la collectivité le même niveau de recettes fiscales constatées avant la réforme.

Les autres produits et taxes directes sont les suivants :

- Taxe foncière (foncier non bâti) 31 197 €

- C.F.E. (Cotisation Foncière Entreprise) 201 930 €
- IFER (imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux) 7 271 €
- CVAE (cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises) 102 509 €
- TASCOT (taxe sur les surfaces commerciales) 34 693 €
- Estimation des droits de mutation pour 2021 : 250 000 €. Estimation prudente (perçu en 2020 : 289 k€)
- Produit de la taxe sur les pylônes électriques : 140 334 € (source site internet Impôts.gouv).
- La taxe locale sur l'électricité fixée à 4% reste constante aux alentours de 50 000 € par an.
- Montant estimé du Fonds de Solidarité des communes de la Région Ile de France (F.S.R.I.F.) : 187 000,00 €.
- Droits de place pour le marché de Viarmes : 8 600 €

#### **- Chapitre n° 74 : Dotations, subventions et participations**

Les compensations de l'état (compensation TH, TFB, TFNB) sont inscrites au budget 2021 pour un montant de 11 853 €. Ce montant est nettement en baisse par rapport à 2020 (- 90 k€ environ) car le montant de la compensation de la T.H. n'est plus perçu compte tenu de la suppression de cette taxe. Cependant on retrouve ce montant dans le calcul de la réforme présenté au chapitre 73 ci-dessus.

Les dispositions gouvernementales énoncées dans le rapport sur les orientations budgétaires 2021 ont été prises en compte pour l'estimation budgétaire des dotations de l'Etat :

- Estimation de la Dotation Globale de Fonctionnement : 590 000 € (Dotation qui reste stable par rapport à l'année 2020)
- La Dotation Nationale de Péréquation (DNP) : 110 000 €.
- Dotation de Solidarité Rurale (DSR) : 300 000 €.
- Le Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle : 30 000 €.

Les principales subventions inscrites au budget 2021 proviennent des conventions et contrats que la commune a conclus en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales (conventions de prestations de service, contrat Enfance Jeunesse, Réaap...) et le Conseil Départemental du Val d'Oise (convention tripartite collège Blaise Pascal, subvention de fonctionnement pour l'école municipale de musique...).

Le solde des prestations de services versées par la CAF au regard des données d'activités 2020 des structures (Multi-Accueil, ALSH, APPS, et AJV) est revu à la baisse (par prudence) en raison de la fermeture de ces structures en 2020 durant le confinement. Cela représente un manque à gagner sur 2021 d'environ 49k€.

#### **- Chapitre 75 : Produits de gestion courante**

Le montant des loyers du parc locatif de la commune est de 87 642 €. Il est en évolution par rapport à 2020. De nouvelles recettes locatives sont prévues (bail commercial signé pour le local de l'ancienne librairie, prévision bail mixte professionnel et habitation pour le bien en cours d'acquisition secteur EHPAD, location d'un logement au 1<sup>er</sup> étage des futurs locaux de la Police Municipale ...).

Le montant des locations de la salle Maspoli a été estimé à 2 000 €. En raison de la crise sanitaire, il n'est plus accordé de location pour cette salle.

Il est constaté également, une participation du SIERVMRV et du CCAS en remboursement du coût de la rémunération de l'agent communal intervenant sur ces deux entités.

#### **- Chapitre 002 : Résultat de fonctionnement**

Le solde de l'excédent de fonctionnement constaté au compte administratif 2020 a été reporté pour 326 416,72 € (point n° 3 – Affectation des résultats).

#### **Chapitre 013 : Atténuation des charges**

Ce chapitre correspond le remboursement des rémunérations des agents en arrêt maladie qui font l'objet d'une prise en charge de notre contrat d'assurance. Le montant estimé inscrit au budget est de 10 000€.

## BUDGET D'INVESTISSEMENT

Les restes à réaliser en investissement arrêtés au 31 décembre 2020 et repris au budget 2021 sont d'un montant de 908 749,25 €. Le détail est inscrit dans le document annexé n° 3-1.

Les propositions nouvelles ci-dessous, ont été revues en commission des finances du 11 mars dernier en tenant compte des priorités municipales et de l'équilibre budgétaire.

- Acquisition du fonds de commerce « L'Atelier des Harmonies » situé au 64 rue de Paris (y compris mobilier) : 20,9 k€.
- Acquisition immobilière – Secteur EHPAD actuel : 450 k€
- Travaux d'enfouissements des réseaux rue de la Fontaine d'Amour : 403 k€
- Travaux sur réseau éclairage public (changement candélabres rue de la Mardelle / Allée des Jardins) : 45 k€
- Enveloppe pour rénovation des lanternes d'éclairage public par des platines LED : 52 k€
- Travaux d'agrandissement du restaurant scolaire : 610 k€
- Travaux sur réseau d'eaux pluviales (secteur Clémenceau-Pré Fleuri) : 150 k€
- Secteur futur EHPAD, rue du Fréval : travaux sur réseau eaux pluviales, extension réseaux électricité et réfection de la voirie : 880 k€ (Information de dernière minute : le coût global des travaux sur le réseau d'eaux pluviales serait ramené à 325 k€ sur une année au lieu de 600 k€ sur deux années).
- Police Municipale - Réhabilitation des futurs locaux (y compris logement du 1<sup>er</sup> étage), logiciel de gestion, véhicule équipé cynotechnique, armement, matériel informatique, mobilier : 121 k€
- Déploiement de la fibre noire pour la ville : 90 k€
- Continuité du Programme AD'AP (Sanitaire PMR salle « La Cantinoise ») : 12 k€
- Travaux sur bâtiments scolaires : 39 k€
- Acquisition de matériel et équipements nécessaires aux services et aux écoles (Informatique, mobiliers divers et urbains, outillage, accessoires pour manifestations, jeux extérieurs école maternelle...) : 75k€
- Une enveloppe d'un montant de 16 k€ a été prévue afin de restaurer des dessins graffiti découverts sur les murs de la propriété au 10 rue du Gaudron. Le propriétaire a fait don à la commune de ces dessins.

Les autres dépenses d'investissement sont le remboursement en capital du prêt en cours soit 32 520 € ainsi qu'une provision d'un montant de 1 000 € en cas de reversement d'un dépôt de garantie suite à un départ d'un locataire.

Le déficit d'investissement cumulé au 31 décembre 2020 a été repris en dépense d'investissement pour un montant de 741 167,38 € (point n° 3 – Affectation des résultats).

### RECETTES

Concernant les recettes, les subventions restant à percevoir, sont inscrites en reste à réaliser au budget 2021 pour un montant de 223 417,55 €. Ces subventions sont directement liées aux opérations en cours mentionnées en dépenses ou représentent des soldes à percevoir sur des opérations terminées (aménagement de l'environnement de la salle Saint Louis, Chauffage Mairie, liaison Hêtre Pourpre...)

Les autres recettes d'investissement sont constituées par :

- l'affectation du résultat de fonctionnement 2020 (à hauteur du besoin d'autofinancement dégagé au compte administratif) : 1 427 k€
- Le fonds de compensation de la TVA : 390 k€
- La taxe d'aménagement : 40 k€
- Cession envisagée de la parcelle 2 rue de la Garenne section AD266 : 278 k€
- Cession envisagée de la parcelle AD259 rue de la République : 104 k€



Certaines dépenses d'investissement détaillées précédemment donneront également lieu à des demandes de subventions, plus particulièrement pour les opérations suivantes : Enfouissements des réseaux rue de la Fontaine d'Amour (76 k€), Restaurant scolaire (50 k€), Police Municipale - Réhabilitation des futurs locaux, véhicule équipé cynotechnique : 25k€, Déploiement de la fibre noire pour la ville : 28 k€

Des demandes de subventions ont été déposées en septembre dernier dans le cadre du plan de relance de l'Etat pour les travaux de l'Eglise (subvention sollicitée 287 k€) ainsi que les travaux de création d'un réseau d'assainissement d'eaux pluviales secteur Clémenceau-Pré Fleuri (subvention sollicitée 103 k€).

L'équilibre budgétaire de la section se fera en partie par un virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement pour 407 000 €.

Il sera nécessaire, pour permettre la réalisation des projets d'investissements listés ci-dessus, d'inscrire un financement par emprunt pour un montant de 1 750 000 €.

Le budget primitif 2021 équilibré en recettes et en dépenses pour chaque section est proposé au vote comme suit :

● Dépenses de fonctionnement :	6 500 434,51 €
● Dépenses d'investissement :	4 699 027,55 €
● Total :	11 199 462,06 €

● Recettes de fonctionnement :	6 500 434,51 €
● Recettes d'investissement :	4 699 027,55 €
● Total :	11 199 462,06 €

#### ***DELIB. N°020/2021 – Vote du Budget primitif 2021 - Commune***

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le débat d'orientation budgétaire qui a eu lieu lors du conseil municipal du 3 Mars 2021*

*Vu l'avis de la commission des finances s'est tenue le 11 mars 2021*

*Sur présentation du budget communal par Monsieur le Maire*

*Après lecture des différents chapitres ainsi que des explications données à l'assemblée délibérante,*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 25 voix pour avec les pouvoirs de Mesdames BOCOBZA, POLLET et Messieurs ADOT, DEVAUX et 3 votes contre avec le pouvoir de Mme BERNHARDT.*

➤ **DECIDE** de voter par chapitre le budget primitif communal 2021, ci-annexé.

➤ **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

#### **8. Admission en non-valeur des créances irrécouvrables.**

#### ***DELIB. N°021/2021 – Admission en non-valeur des créances irrécouvrables***

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par une collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public.*

*Considérant la demande par le comptable public sollicitant une admission en non-valeur des titres émis de 2014 à 2016 :*

- pour un montant total de 1 393,58 € représentant des créances, devenues irrécouvrables concernant les services périscolaires,

- Pour un montant de 1380€ représentant des pénalités sur infraction d'urbanisme demeurant insolvable. Il est à noter qu'une hypothèque sur le bien possédé a été prise mais elle ne pourra être activée qu'un moment de la vente. Ce qui constituera pour la commune un revenu exceptionnel dans ce cas de figure.

Sur exposé de Monsieur Olivier DUPONT,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'admission en non-valeur précitée ci-dessus pour un montant total de 2 773,58 €.
- **DIT** que les crédits correspondants aux dépenses stipulées ci-dessus seront inscrits au budget de la commune 2021.
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

## **URBANISME :**

### **9. Acceptation du don de la parcelle AK 261 sise Le Feslay**

La commune de Viarmes a réceptionné le 5 février 2021 une proposition de don de la part des propriétaires pour une parcelle cadastrée AK n° 261 (anciennement cadastrée B n° 982). Cette parcelle de 1897 m<sup>2</sup> est située le long de la ruelle du Feslay dans sa partie boisée.

La parcelle étant cédée à titre gracieux, les frais notariés sont à la charge de la commune.

L'acceptation de ce don de parcelle qui a été proposée au Conseil Municipal poursuit la politique volontariste de protection de son environnement engagée par la commune. Ces espaces agricoles et forestiers sont l'écrin paysager de la commune de Viarmes, participant à son identité rurale et à son attractivité résidentielle.

L'acquisition par la ville permettra ainsi de limiter l'expansion de ce phénomène d'installations illégales, de préserver cet espace de biodiversité, tout en constituant un capital foncier forestier à la collectivité.



### ***DELIB. N°022/2021 – Acceptation du don de la parcelle AK 261 sise Le Feslay***

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code de l'Urbanisme,*

*La commune de Viarmes a réceptionné le 5 février 2021 une proposition de don de la part des propriétaires pour une parcelle cadastrée AK n° 261 (anciennement cadastrée B n° 982). Cette parcelle de 1897 m<sup>2</sup> est située le long de la ruelle du Feslay dans sa partie boisée.*

*La parcelle étant cédée à titre gracieux, les frais notariés sont à la charge de la commune.*

*L'acceptation de ce don de parcelle poursuit la politique volontariste de protection de son environnement engagée par la commune. Ces espaces agricoles et forestiers sont l'écrin paysager de la commune de Viarmes, participant à son identité rurale et à son attractivité résidentielle.*

*Cette parcelle fait partie du biocorridor de Viarmes-Luzarches établi par le Schéma Régional de Cohérence Ecologique et dans la Charte du Parc Naturel Régional, ainsi que du site classé de la vallée de l'Ysieux et de la Thève depuis l'arrêté ministériel du 29 mars 2002.*

*Ce corridor écologique par des bois relais et espaces agricoles ouverts, permet à la faune de trouver des refuges et de transiter entre les grands massifs forestiers de Chantilly et de Carnelle/Montmorency.*

*Ce terrain est donc classé en zone Naturelle par le Plan Local d'Urbanisme. Un périmètre d'Espaces Boisés Classés interdisant toute construction.*

*Cependant, la propriété des parcelles forestière reste le meilleur moyen de prévenir les défrichements, les aménagements et les installations illégales avec toutes les nuisances qu'elles entraînent pour la population. Cette parcelle étant en effet, facilement accessible par le chemin du Feslay et proche des habitations.*

*Sur exposé de M. Hugues BRISSAUD, 1<sup>er</sup> maire adjoint en charge de l'urbanisme,  
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité*

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son remplaçant en cas d'empêchement à signer tous les documents nécessaires, y compris l'acte notarié visant à régulariser le don de la parcelle AK 261 sise Le Feslay, les frais notariaux étant à la charge de la commune.

➤ **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

#### **10. Dénomination en « Avenue Clémenceau » de la portion comprise entre le rond-point Foch et le rond-point de l'Orme**

La route départementale RD 909Z a été déclassée dans son intégralité sur le territoire de la commune de Viarmes par la délibération n°027/2016 du 14 avril 2016. Il appartient donc au Conseil Municipal d'attribuer une dénomination à cette portion de voie qui commence au rond-point près de l'avenue Foch jusqu'au nouveau rond-point de la ZAC de l'Orme marquant la sortie du territoire communal.

Les numérotations seront attribuées par un arrêté du maire dans la suite croissante des numéros existants.

#### **DELIB. N°023/2021 – Dénomination en « Avenue Clémenceau » de la portion comprise entre le rond-point Foch et le rond-point de l'Orme**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Considérant que la route départementale RD 909Z déclassée dans son intégralité sur le territoire de la commune de Viarmes par la délibération n°027/2016 du 14 avril 2016, nécessite d'attribuer une dénomination à cette portion de voie qui commence au rond-point près de l'avenue Foch jusqu'au nouveau rond-point de la ZAC de l'Orme marquant la sortie du territoire communal,*

*Considérant que la longueur de cette portion est de 837 mètres.*

*Considérant que des entreprises qui bordent cette voie, ont fait remonter des difficultés (administratives, livraisons) dues à leur adresse imprécise, difficultés augmentées par la création de la ZAC de l'Orme,*

*Considérant que l'avenue Georges Clémenceau part du rond-point au niveau de l'étang jusqu'au rond-point donnant avenue Foch.*

*Considérant que cette ancienne portion de la RD 909Z se trouve ainsi en continuité de celle-ci,*

*Les numérotations seront attribuées par un arrêté du maire dans la suite croissante des numéros existants.*

*Sur exposé de M. Hugues BRISSAUD, 1<sup>er</sup> maire adjoint en charge de l'urbanisme,*

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 25 voix pour avec les pouvoirs de Mesdames BOCOBZA, POLLET et Messieurs ADOT, DEVAUX et 3 votes contre avec le pouvoir de Mme BERNHARDT.*

➤ **ADOPTÉ** la dénomination « Avenue Georges Clémenceau » pour la portion de voie qui commence au rond-point près de l'avenue Foch jusqu'au nouveau rond-point de la ZAC de l'Orme marquant la sortie du territoire communal.

➤ **CHARGE M. le Maire** ou son représentant de communiquer cette information notamment aux services de la poste.

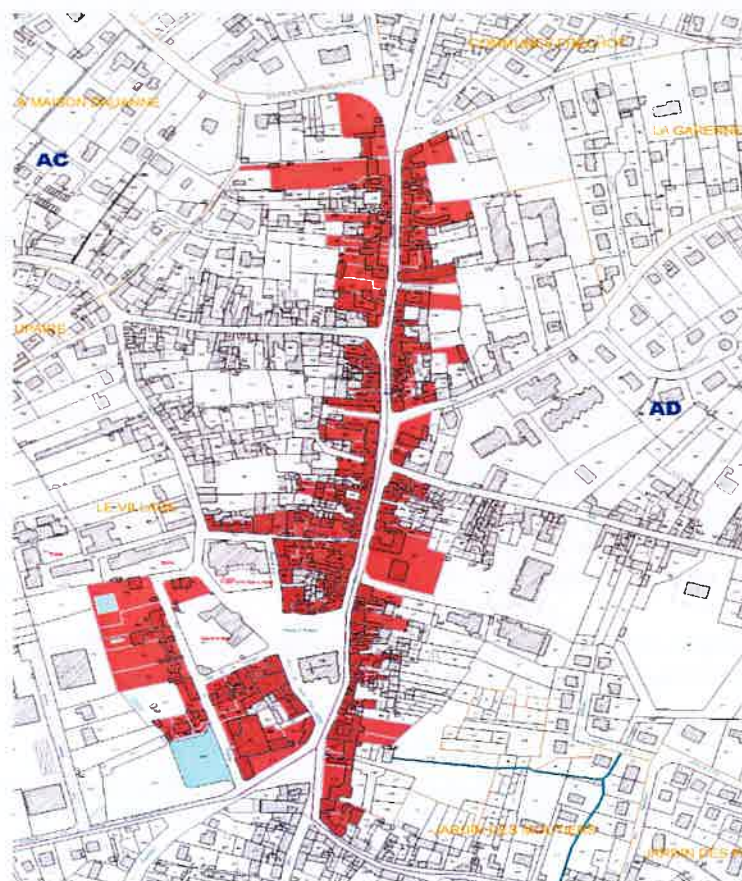
### **11. Mise en place d'un dispositif de subvention aux propriétaires occupants dans le cadre de la campagne de ravalement des façades**

Un nombre important de façades dans le centre-ville de la commune ne sont pas tenues en bon état de propreté alors que ces travaux doivent être effectués tous les dix ans conformément à l'article L 132-1 du code de la construction et de l'habitation.

Veiller au bon entretien des façades des immeubles contribue à l'amélioration générale du cadre de vie et de l'environnement paysager de la commune, notamment en mettant en valeur le centre-ville et le périmètre des monuments historiques. Les propriétaires privés doivent être sensibilisés et associés à cet effort commun sur leur patrimoine.

Le 18 juin 2019 la commune a donc obtenu son inscription dans la liste des communes pouvant faire des injonctions pour le ravalement des façades. A la suite de cela, par l'arrêté n° 99/2020 du 18 juin 2020, le maire a déterminé un périmètre de campagne de ravalement, dans lequel des injonctions de travaux peuvent être adressées aux propriétaires.

Cet arrêté indique le périmètre concerné (carte ci-dessous) (la rue de Paris, la ruelle du four, la rue Eugène Lair, la rue du Pape Jean XXIII, la place Pierre Salvi, la rue de la Grange, la rue de l'étang), les travaux correspondant à l'obligation de ravalement, les démarches administratives ainsi que les modalités de l'injonction.



Afin d'inciter les propriétaires « occupant » à réaliser leurs travaux, il est proposé au Conseil Municipal de voter la mise en place d'une subvention communale.

**DELIB. N°024/2021 – Mise en place d'un dispositif de subvention aux propriétaires occupants dans le cadre de la campagne de ravalement des façades**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Un nombre important de façades dans le centre-ville de la commune ne sont pas tenues en bon état de propreté alors que ces travaux doivent être effectués tous les dix ans conformément à l'article L 132-1 du code de la construction et de l'habitation.*

*Veiller au bon entretien des façades des immeubles contribue à l'amélioration générale du cadre de vie et de l'environnement paysager de la commune, notamment en mettant en valeur le centre-ville et le périmètre des monuments historiques. Les propriétaires privés doivent être sensibilisés et associés à cet effort commun sur leur patrimoine.*

*Le 18 juin 2019 la commune a donc obtenu son inscription dans la liste des communes pouvant faire des injonctions pour le ravalement des façades. A la suite de cela, par l'arrêté n° 99/2020 du 18 juin 2020, le maire a déterminé un périmètre de campagne de ravalement, dans lequel des injonctions de travaux peuvent être adressées aux propriétaires.*

*Cet arrêté indique le périmètre concerné (la rue de Paris, la ruelle du four, la rue Eugène Lair, la rue du Pape Jean XXIII, la place Pierre Salvi, la rue de la Grange, la rue de l'étang), les travaux correspondant à l'obligation de ravalement, les démarches administratives ainsi que les modalités de l'injonction.*

*Afin d'inciter les propriétaires « occupant » à réaliser leurs travaux, il est envisagé la mise en place d'une subvention communale avec les caractéristiques suivantes :*

### **1. Modalités de la subvention**

*Le dispositif permet le versement d'une subvention communale aux propriétaires « occupants » effectuant des travaux de ravalement sur les bâtiments individuels ou collectifs, compris dans le périmètre délimité par l'arrêté municipal :*

- *Établie à 25% du montant TTC du coût des travaux subventionnables, dans la limite d'un plafond de subvention par immeuble de 3 000 € ;*

#### **1.1. Critère d'attribution de la subvention**

*La subvention s'adresse uniquement aux propriétaires et copropriétaires occupant des logements. Les propriétaires bailleurs sont ainsi exclus du dispositif, ainsi que les commerçants et les professions libérales.*

*Dans le cadre d'une copropriété, la subvention est accordée en proportion de la quote-part des propriétaires « occupant » selon le calcul suivant :*

*Subvention = (Montant des travaux \* 25% plafonné à 3000€) \* % de quote-part du copropriétaire « occupant »*

#### **1.2. Travaux permettant de bénéficier de l'aide au ravalement**

*Les travaux concernent les façades donnant sur une rue comme sur cour, les murs aveugles ou encore les pignons. La façade de l'immeuble est la partie bâtie maçonnée ainsi que tous les éléments constitutifs, tels que les modénatures (corniches, statues, frises décoratives, etc.) et les divers ouvrages de protection (garde-corps, barres d'appui, zingueries, etc.).*

*Ainsi, les travaux subventionnés au titre de cette aide sont les suivants :*

- *le nettoyage, le rejointement, le changement de pierres dégradées et la réfection des enduits,*
- *la réfection, le nettoyage ou encore la remise en peinture des dispositifs de fermeture (ex : menuiseries extérieures, châssis, volets, persiennes, ferronneries),*
- *la rénovation des modénatures (ex : corniches, statues, frises décoratives),*
- *la rénovation des ouvrages divers de protection (ex : garde-corps, barre d'appui),*

- la réfection des éléments usagés assurant l'évacuation des eaux de pluie et des eaux usées ou la protection des saillies contre l'eau de ruissellement (zinc, cuivre, plomb) et la dépose des éléments parasites,
- la réfection ou le remplacement des portes de soupiraux ou des grilles de ventilations usagées,
- la dépose et la mise en conformité des éléments situés en façade tels que les réseaux de télécommunication, d'électricité et de gaz,
- la réfection des héberges,
- la réfection des souches de cheminées,

Le brossage à sec des façades, plus communément appelé « dépoussiérage » n'est pas admis au titre de la mise en état de propreté prévu par les textes et ne permettra donc pas de bénéficier de la subvention.

Les façades commerciales sont également exclues du bénéfice de la subvention : vitrines, enseignes, habillages de façade, rideaux métalliques, huisseries et menuiseries du local commercial, etc.

Pour bénéficier de la subvention, l'ensemble des façades visibles depuis l'espace public situé au sein du périmètre instauré doit être ravalé.

## **2. Attribution de la subvention par le comité interne**

### **2.1. Création d'un comité d'attribution de la subvention (article L2143-2 CGCT)**

Un comité d'attribution de la subvention étudiera chaque dossier de demande de subvention déposé avant travaux et décidera de l'attribution après vérification de la conformité des travaux.

Ce comité créé par le maire, sera composé d'élus et de professionnels du bâtiment. Il sera animé par le service urbanisme.

### **2.2. Demande et paiement de la subvention**

Pour solliciter la subvention et obtenir son versement, le demandeur doit fournir des devis détaillés des travaux au moment de la demande de la subvention ainsi que des factures détaillées acquittées au moment du paiement de la subvention.

Un courrier indiquant le montant estimatif de la subvention sera envoyé au demandeur sur la base du devis détaillé fourni.

La subvention est versée après travaux aux demandeurs sous réserve du respect du contenu de l'autorisation d'urbanisme délivrée par la mairie (délivrance d'une attestation de conformité) et sur la base d'une facture acquittée garantissant l'exécution desdits travaux dans le délai de validité de l'autorisation d'urbanisme, ainsi qu'une copie des arrêtés de voirie correspondant à l'occupation du domaine public.

Au moins un membre du comité se déplacera afin de constater l'état de la façade avant travaux et l'adéquation du devis soumis, puis à la fin de travaux pour vérifier le respect des engagements.

La campagne de ravalement se déroulera sur 4 ans, du 1<sup>er</sup> septembre 2021 au 31 décembre 2024, pendant lesquels les dossiers de demande de subvention pourront être déposés.

Sur la base des informations foncières 2019, dans le périmètre défini, il a été dénombré 56 bâtiments appartenant à des propriétaires « occupant » ainsi que 13 autres en copropriété dans lesquels il y a au moins un propriétaire « occupant ».

Estimé sur la base d'une attribution de 3000€ pour chaque dossier, le montant maximal de subvention pourrait s'élever à 133 000€ sur la durée de la campagne de ravalement, soit 123 000€ pour les propriétaires occupants seuls et 10 000€ pour les copropriétés.

Sur exposé de M. Hugues BRISSAUD, 1<sup>er</sup> maire adjoint en charge de l'urbanisme,  
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ **VALIDE** la mise en place du dispositif de subvention aux propriétaires occupants dans le cadre de la campagne de ravalement des façades dans les conditions indiquées ci-dessus.

➤ **DIT** que les crédits nécessaires à cette campagne seront prévus au budget 2021 et suivants de la commune selon les dossiers recevables.

## **RESSOURCES HUMAINES :**

### **12. Création d'un poste de gardien-brigadier pour le service de police municipale**

#### ***DELIB. N°025/2021 – Création d'un poste de gardien-brigadier pour le service de police Municipale***

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Considérant que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,*

*Considérant que dans le cadre de la mise en place de la Police Pluri communale au sein de la Commune de Viarmes et afin de répondre aux besoins des différentes communes ayant signées la convention de mise en commun des agents de police municipale de Viarmes, il convient de créer un poste de Gardien-Brigadier pour permettre le recrutement d'un 5<sup>ème</sup> agent au sein de ce service.*

*Considérant que le service sera alors ainsi constitué :*

- 1 Chef de Police Municipale
- 1 Brigadier-Chef Principal
- 3 Gardiens-Brigadier

*Sur exposé de M. Le Maire, Olivier DUPONT,*

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 25 voix pour avec les pouvoirs de Mesdames BOCOBZA, POLLET et de Messieurs ADOT, DEVAUX et 3 abstentions avec le pouvoir de Mme BERNHARDT.*

➤ **DECIDE** la création d'un emploi de Gardien-brigadier à temps complet

➤ **DIT** que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence,

➤ **DECIDE** d'inscrire au budget les crédits correspondants chapitre 012.

### **13. Mise en place du Compte Personnel de Formation**

#### ***DELIB. N°026/2021 – Mise en place du Compte Personnel de Formation***

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la loi n°2016-1088 du 8 Août 2016 dite loi Travail et l'ordonnance n°2017-53 du 19 janvier 2017 instaurant un nouvel outil, le compte personnel d'activité (CPA) destiné à favoriser l'évolution et la mobilité professionnelles,*

*Considérant qu'au sein de la fonction publique, le CPA comporte deux comptes :*

- *Le compte d'engagement citoyen (CEC) permettant d'acquérir des droits à formation supplémentaires en raison de l'exercice de certaines activités de bénévolat.*
- *Le compte personnel de formation (CPF) qui se substitue au droit individuel à la formation abrogé en 2017.*

*Considérant que pour favoriser les actions de formation à mobiliser au titre du CPF, les employeurs publics sont invités à engager un dialogue social afin d'établir un dispositif de formation qui soit équitable et efficace, au bénéfice de l'ensemble des agents, en accordant une attention toute particulière pour les agents les moins qualifiés, et ceux nécessitant une démarche de reconversion.*

*Considérant que pour permettre la structuration de la mise en place du Compte Personnel de Formation, il convient de définir les modalités de prise en charge des frais pédagogiques se rattachant à la formation suivie au titre du compte personnel d'activité.*

*Considérant la détermination des éléments ci-dessous :*

➤ *Nombre de dossiers annuels maximum sélectionnés pour le personnel communal : 3 demandes prioritaires.*

➤ *Plafond du coût horaire pédagogique : 20 euros*

➤ *Plafond par action de formation : 2 000 euros*

*Considérant que les frais annexes occasionnés par les déplacements des agents lors des formations suivies au titre du compte personnel d'activité seront pris en charge à hauteur de 50% par action de formation.*

*Les frais annexes occasionnés comprennent :*

- *Les frais de déplacement (l'agent ne peut pas bénéficier d'un véhicule de la collectivité),*
- *Les frais de péages et parking,*
- *Les frais de repas concernant uniquement le repas du midi.*

*Le remboursement ne pourra s'effectuer que sur production de justificatifs.*

*Dans le cas où l'agent n'a pas suivi tout ou partie de sa formation, sans motif légitime, il devra rembourser les frais engagés par la collectivité pour ladite formation.*

*Considérant que l'agent qui souhaite mobiliser son compte personnel de formation devra adresser une demande écrite à l'autorité territoriale par l'intermédiaire de son supérieur hiérarchique.*

*Elle devra contenir les éléments suivants :*

- *Présentation de son projet d'évolution professionnelle*
- *Programme et nature de la formation visée*
- *Organisme de formation sollicité*
- *Nombre d'heures requises*
- *Calendrier de formation*
- *Coût de la formation*

*Considérant que les demandes seront instruites par l'autorité territoriale par campagne intervenant du 1<sup>er</sup> septembre au 30 novembre de chaque année pour un démarrage à partir du 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante en fonction des impératifs de service.*

*Il est précisé que lors de l'instruction des demandes, les requêtes suivantes sont prioritaires (article 8 du décret n°2017-928 du 6 mai 2017) :*

- *Suivre une action de formation, un accompagnement ou bénéficier d'un bilan de compétences, permettant de prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions ;*
- *Suivre une action de formation ou un accompagnement à la validation des acquis de l'expérience par un diplôme, un titre ou une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles ;*
- *Suivre une action de formation de préparation aux concours et examens.*

*Il est rappelé que les demandes présentées par des personnes peu ou pas qualifiées qui ont pour objectif de suivre une formation relevant du socle de connaissances et de compétences mentionné à l'article L.6121-2 du code du travail (qui concerne notamment la communication en français, les règles de calcul et de raisonnement mathématique, etc.) ne peuvent faire l'objet d'un refus.*

*La satisfaction de ces demandes peut uniquement être reportée d'une année en raison de nécessité de service.*

*Considérant que chaque demande sera appréciée et priorisée en considération des critères suivants :*

- *Situation de l'agent (niveau de diplôme)*
- *Nombre de formations déjà suivies par l'agent*
- *Ancienneté sur le poste*
- *Nécessité de service*
- *Calendrier de formation*
- *Coût de la formation*

*Considérant que la décision de l'autorité territoriale sur la mobilisation du CPF sera adressée par écrit à l'agent dans un délai de 2 mois.*

*En cas de refus de la demande, celui-ci sera motivé.*

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

➤ **DECIDE** la mise en place du Compte Personnel de Formation suivant les conditions et éléments mentionnés ci-dessus et selon la réglementation en vigueur.

➤ **PRECISE** que chaque année les crédits correspondants aux demandes accordées seront inscrits au budget.

➤ **DONNE** tous pouvoirs à M. Le Maire pour l'exécution de la présente délibération.



**14. Vote d'une Motion relative à l'opposition au projet d'implantation d'une maison d'arrêt sur la commune de Belloy-en-France**

***DELIB. N°027/2021 – Motion relative au projet d'implantation d'une maison d'arrêt sur la commune de Belloy-en-France***

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article 2121-29,  
Le mercredi 10 mars 2021, les services de l'Etat ont informé le Conseil municipal de Belloy-en-France de leur projet d'implanter sur cette commune une maison d'arrêt de 700 places à proximité des établissements PAPREC.*

*Pour préserver le cadre de vie rural de son village et la tranquillité de ses habitants, le conseil municipal de Belloy-en-France s'est opposé fermement à cette décision unilatérale et exige le retrait immédiat de ce projet. Le conseil communautaire à l'unanimité a déclaré lors de sa séance du 24 mars 2021, s'opposer également fermement à la réalisation d'une maison d'arrêt sur la commune de Belloy-En-France, et a décidé de transmettre cette motion à Monsieur le Garde des Sceaux, ministre de la Justice, à Monsieur le Préfet du Val d'Oise et Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Sarcelles.*

*Sur exposé de M. Le Maire, Olivier DUPONT,  
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 27 voix pour avec les pouvoirs de Mesdames BOCOBZA, POLLET et de Messieurs ADOT, DEVAUX et 1 voix contre Mme Sabine JAMET.*

- **DECLARE** s'opposer fermement à la réalisation d'une maison d'arrêt sur la commune de Belloy-en-France.*
- **DECIDE** de transmettre cette motion à Monsieur le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, à Monsieur le Préfet du Val d'Oise et Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Sarcelles*

**INFORMATIONS DIVERSES**  
**QUESTIONS DIVERSES**

La séance est levée 22h45

Olivier DUPONT  
Maire de Viarmes



